

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUINZE OCTOBRE à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 09 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur DOMPOINT Daniel, maire.

---

**Etaient présents** : S. Chatelard, D. Dompont, M. Bouchard, M. Desigaud, F. Pichon, S. Rey, S. Schaff, P. Lecomte, J. Goujard, G. Haller, Y. Dabrowski ,C. Piot

**Absents excusés** : T. Piot (pouvoir C. Piot) M. Puymartin (pouvoir P. Lecomte) N. Violland (pouvoir Y. Dabrowski)

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Y.DABROWSKI

---

### DISSOLUTION DU CCAS POUR L'INCLURE DANS LE BUDGET COMMUNE

Mr le maire explique au Conseil Municipal que pour simplifier la gestion comptable, il conviendrait de dissoudre le budget du CCAS au 31 décembre 2020 pour l'inclure dans le Budget de la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020.

### CHOIX D'UN NOUVEL OPERATEUR PRESTATAIRE COMPTA.

Mr le maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite changer d'opérateur prestataire en Comptabilité et de passer de Berger Levraut à CERIG, en raison des difficultés rencontrées avec le prestataire.

Le pack logiciel et sa prestation s'élève à 5 625 € H.T soit 6 750 € TTC

Et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement de prestataire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 voix ABSTENTION

- **Approuve** le changement de logiciel COMPTA et décide de prendre le pack CERIG.

→ F. Pichon souhaiterait que soit communiqué au plus tard lors du prochain Conseil Municipal le coût du prestataire actuel.

## OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, constitué de 19 communes, est couverte par des documents d'urbanisme (PLU)

Il est également important de souligner que quelques PLU sont en cours de révision.

Il est rappelé que le PLU de notre commune de Beauregard a été approuvé en mars 2019

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la CCDSV.

Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Sans une minorité de blocage exprimée entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de la compétence PLU des communes vers la CCDSV sera automatique au 1er janvier 2021.

Lors d'une présentation à la CCDSV, il a été pointé les atouts et inconvénients suivants du transfert :

### Atouts

- Cohérence des politiques sectorielles (logements, déplacements, développement économique...)
- Solidarité du territoire (mutualisation de moyens, des compétences...)
- Efficacité, sécurité juridique,
- économie d'échelle

### Risques / Inconvénients

- Perte d'autonomie des communes, déjà limitée par le SCOT
- Sentiment de dessaisissement des élus municipaux, mais maintien des autorisations droit des sols
- Perte de la proximité avec les propriétaires et les habitants
- Durée et coût de la procédure ; coût résiduel potentiellement important

- Risque de désaccords sur les sujets sensibles (aire de grand passage, politique logement loi SRU par ex )
- Transfert immédiat des procédures de PLU en cours et donc nécessité de personnel qualifié rapidement à la CCDSV

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert pourra se dérouler à nouveau, à la convenance de la CCDSV.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

**S'OPPOSER** au transfert au 1er janvier 2021 de la compétence PLU à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, dans le cadre de la construction de la minorité de blocage.

### ACCROISSEMENT D'ACTIVITE CDD POUR UN AGENT TECHNIQUE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement de travail important sur la commune et dû aux absences prolongées des employés titulaires de la Commune.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier d'entretien des espaces verts à temps incomplet à raison de 20 heures de travail par semaine à partir du 28 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à compter du 28 septembre 2020 pour une durée de 12 mois (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures hebdomadaires (ou en fonction des nécessités du service).
- DECIDE que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs).

## DECISION MODIFICATIVE : INSUFFISANCE DE PROVISION AU BP 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la ville

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative DM 2020- 002 du budget de l'exercice 2020 afin de pallier l'insuffisance de provision au BP 2020.

Pour cela, il convient de prélever la somme de 9,00 € sur le compte des dépenses imprévues compte 020 section d'investissement et de transférer cette somme sur le compte 1641 section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Compte 020 : dépenses imprévues – 9,00 €

INVESTISSEMENT :

Compte 1641 : dépenses emprunts + 9,00 €

## ADHESION AU SERVICE CEP DU SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 3 ABSTENTIONS :

- 1) Accepte d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA ;

### INDEMNITE REGISSEURS DE RECETTES

Mr le Maire rappelle la délibération 2020-07-007 concernant la nomination des régisseurs de recettes. Il demande au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et suppléant.

Au vu des montants moyens des recettes encaissés et du barème en vigueur, ne dépassant pas les 1 220 € par mois,

Sandrine CHATELARD, régisseur Titulaire n'est pas astreinte de constituer un cautionnement.

Sandrine CHATELARD, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité de 110 € par an selon la réglementation en vigueur

Maria KRUCHTEN, régisseur suppléante, percevra une indemnité de responsabilité de 110 € par an selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCORDE**, l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et suppléant

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET PARKING AU LIEU DIT « AU CREUX DU GUILLIEN »

Mr le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au vu de la création du lotissement au Creux du Guillien, les véhicules stationnent actuellement sur la voie publique ou sur les trottoirs et afin d'améliorer le stationnement, il propose de créer un parking en stationnement en créneau, de 10 places.

Le coût des travaux sont estimés à environ 27 000 € TTC

Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter la DETR, la REGION et le DEPARTEMENT pour obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de demande de subvention aux organismes cités ci-dessus pour la création de parking au lieu dit « Creux du Guillien »

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET PARKING VIDEO PROTECTION

Mr le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au vu de la recrudescence des incivilités physiques et verbales, à la détérioration de véhicules, aux différents trafics ainsi que

les déchets sauvages sur les apports volontaires, Mr le Maire propose de mettre en place un système de vidéo protection dans l'objectif de veiller à la sécurité et la tranquillité des administrés.

Le projet est estimé 55 000 € TTC

Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter la DETR, la REGION et le DEPARTEMENT pour obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE

- **Approuve** le projet de demande de subvention auprès des organismes cités ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE : FRAIS DE GESTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE NON PREVUE AU BP 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la ville

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative DM 2020- 003 du budget de l'exercice 2020 concernant les frais de la ligne de trésorerie non prévue au BP 2020.

Il convient de prélever la somme de 300,00 € sur le compte 022 dépenses imprévues section fonctionnement et de transférer cette somme sur le compte des autres charges financières compte 6688 section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT :**

Compte 022 : dépenses imprévues - 300,00 €

Compte 6688 : autres charges + 300,00

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Mettre à jour** le site internet de Beauregard : J. Goujard et P.Lecomte doivent se rapprocher de l'organisme en charge de la maintenance du site.
- **Vente du terrain** (près du terrain de boule), 600 m de terrain non constructible : préempter pour un parking plus grand, à réfléchir
- **Voie bleue** : l'aménagement et le stationnement est en étude
- **Ecole** : trajet en bus pour la piscine : prise en charge totale par la commune soit 1 529 € (Au lieu des 726€ initialement prévus)

- **Salle de conseil** : prévoir isolation phonétique et aménagement de la salle de Conseil. À prévoir en 2021 mais des devis devront être demandés à des entreprises dès fin 2020.
- **Abris bus** : attente devis pour une mise en place en face du bar. Les abris en verre et peu solides sont à proscrire.
- **Lotissement « Creux du Guillien »** : avancement des travaux, projet réalisable courant 2023 avec une première tranche de 15 habitations. Une réflexion sur le stop au bas du creux Guillen devra être lancée.
- **Poubelle Anne de Beaujeu** : prévoir une vidéo surveillance pour les « dépôts sauvages »
- **Food truck** : rechercher un food-truck pour le week-end en orientant le choix plutôt sur un pizzaiolo.
- **Commission de contrôle des listes électorales** : C. PIOT se propose pour être titulaire
- **Maison** : estimation des travaux en cours
- **Sollicitation de Mme F. JUAN** pour obtenir une salle pour son activité de massages, il paraît important de lui faire un complément au mail déjà envoyé afin de lui indiquer les tarifs des différentes salles disponibles sur la commune.
- **Barrière vers le parking de boules (côté Saône)** : la mise en place récente de barrières ne permet plus la circulation des poussettes et des PMR.
- **Prix de la salle polyvalente** : l'opportunité de revoir le tarif de location se pose
- **Vidéo-surveillance** : nous avons le devis de la société Anaveo. Nous sommes en attente d'un second devis. Il faut néanmoins creuser le point de la maintenance et avoir le tarif correspondant à cette prestation.
- **Salle de couchage école** : devis en cours et les travaux devraient être réalisés durant les vacances de la Toussaint.
- **Planning / comptes rendus** : les comptes rendus devront être diffusés à l'ensemble des élus de la commune au plus tard dans la semaine suivant le Conseil Municipal.

Le planning des prochains Conseils Municipaux est le suivant :

- Jeudi 19 novembre à 20h00
- Jeudi 17 décembre à 20h00
- Jeudi 21 janvier 2021 à 20h00
- Jeudi 18 février à 20h00
- Jeudi 18 mars à 20h00
- Jeudi 15 avril à 20h00
- Jeudi 20 mai à 20h00
- Jeudi 17 juin à 20h00

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le Jeudi 19 novembre à 20h00**